

République Française Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025 ~

L'an deux mille vingt-cing, le 30 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents: 10 Absents: 01 Absents excusés: 04

Pouvoirs: 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et WAILL Benoist ayant donné procuration à GERVAIS André et JEANTET Anne ayant donné procuration à MAURE Nadine)

Votants: 13

Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

	Présent Absent		Présent Absent		Présent .	Absent
GERVAIS André	✓	GERVAIS Jean-Claude	~	JACQUARD Thierry		~
VELAT Jocelyne	✓	MAURE Sigrid	~	CHARDON Brigitte	~	
PAPI Guillaume	✓	OBERSON Jean-François	~	JEANTET Anne		~
MAURE Nadine	✓	MAURE Céline	•	HAY Matthieu	~	
JADOT Jean-Noël	~	PASSY Dominique	~	WAILL Benoist		~

DELIBÉRATION N° 70_2025	Montant de la participation aux frais de scolarité des élèves non-
ADOPTÉE à l'Unanimité	résidents

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi 83-663 DU 22 juillet 1983 (modifié par les lois N º85-97 du 25 janvier 1985, 8629 du 09 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Vu le décret N ⁰86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21.

Vu la délibération D96-2024 du 2024 fixant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2024-2025 à 100 euros par élève,

Il est proposé de reconduire le principe de réciprocité avec les autres communes voisines concernant le coût de la participation aux frais de fonctionnement d'un élève (hors dépenses périscolaires).

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID: 074-217402056-20250930-DEL_70_2025-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

FIXE la somme de 100 euros par élève, pour l'année scolaire 2025-2026, pour participation aux frais de scolarité des élèves qui fréquentent l'une des classes de l'école publique d'ONNION et qui sont originaires d'une commune voisine.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement des sommes dues auprès des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2025 Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance, VELAT Jocelyne Le Maire, GERVAIS André